
Direction de la Coordination
et de l'Action Economique

ARRETE n° 5118

1er Bureau

Inscription d'objets mobiliers sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le décret n°71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970,

VU le décret n°71.859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art,

VU la circulaire n°736 du 6 juillet 1973, relatif à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés, en application à la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970 et du décret n°70.858 du 19 octobre 1971 ,

VU le décret n°84.526 du 28 juin 1984 portant maintien de commissions administratives,

VU les arrêtés préfectoraux n°71.6915 du 23 Décembre 1971, n°75.785 du 4 Février 1975, n°78.237 du 19 janvier 1978, n°81.583 du 10 février 1981, n°84.2676 du 26 juin 1984, n°85.2645 du 27 juin 1985 portant respectivement création et renouvellement de la constitution de la Commission Départementale des objets mobiliers,

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) dans sa séance du 1er Février 1985,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Sont inscrits sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les objets mobiliers suivants :

CHAVANGES : Eglise Saint Georges (M.H.)

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Charles ROLIN et Fils originaires de MIRECOURT et établis à TROYES, réalisée en 1879.

DIENVILLE : Eglise Saint Quentin (M.H.)

Partie instrumentale de l'orgue reconstruite par les Frère ROLIN de TROYES, en 1894 réutilisant une tuyauterie créée par Jacques COCHU, pour les Dames BERNARDINES de Saint Jacques à VITRY EN PERTOIS, transférée à DIENVILLE en 1792.

ARTICLE 2

M. le Secrétaire Général de l'AUBE et MM. les Maires des Communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera adressée à :

- M. le Ministre de la Culture (Direction du Patrimoine)

.../...

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. le Conservateur des Antiquités et objets d'Art,
- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de
BAR SUR AUBE
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'AUBE,
- M. le Directeur des Services d'Archives du Département de l'AUBE

TROYES, le 18 Décembre 1985

Le Préfet,
Commissaire de la République

S: *[Signature]*

Par délégation
M. le Préfet
M. le Sous-Préfet
M. le Commissaire Adjoint
M. le Chef de Bureau,



[Signature]
B. RAVENEAU